



Commune de RENDEUX



Wallonie

# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Nicolas et Morgane SPOTE-BECHOUX demeurant Rue de la Résistance, Marcouray 5 à 6987 Marcourt.

Le terrain concerné est situé rue de la Résistance, 5 à 6987 Marcourt et cadastré division 4, section B n°14E.

Le projet de **Construction d'un volume secondaire, percement d'une baie et régularisation du matériau de toiture du volume garage** présente les caractéristiques suivantes :

**Une annonce de projet est organisée conformément à l'article D.IV.40 du CoDT car le projet s'écarte du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural pour les points suivants :**

- **Dominante horizontale des baies**
- **Matériau de parement pour le volume secondaire**
- **Toiture plate pour le volume secondaire**
- **Matériau de toiture pour le volume garage**

**Le dossier peut être consulté** durant les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 à l'adresse suivante :  
rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX, Service Urbanisme

**Des explications sur le projet peuvent être obtenues** auprès du service urbanisme dont les bureaux se trouvent rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX :

- Monsieur François COLLIGNON, conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme  
(téléphone : 084/370.171 - mail : urbanisme@rendeux.be)
- Madame Julie GASPARIS  
(téléphone : 084/370.170 - mail : urbanisme@rendeux.be)

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17 mai 2022 au 1er juin 2022 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete@rendeux.be
- par télécopie au 084/47.77.77

A peine de nullité, les envois par courriers ou télécopie sont datés et signés. Ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,  
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,  
C. DI ANTONIO